
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 avril 2016 à 19 heures,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
2	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
10	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
14	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOËL
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	LE MONTCEL	T	Robert COLICCI
30	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
31	PUGNY CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT
32	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND
33	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
34	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS
35	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN
36	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
37	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
38	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
39	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ
40	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER
42	VOGLANS	T	Martine BERNON

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Marina FERRARI
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Corinne CASANOVA
AIX LES BAINS Jean-Jacques MOLLIE
BOURGET DU LAC Damien NOËL
DRUMETTAZ-CLARAFOND Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 avril 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 182 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 33 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 43 votants. Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE
**Association Guidance 73 – Maison de l'Information sur la Formation et
l'Emploi (MIFE) de Savoie - Subvention 2016**

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence "développement économique", les structures ou dispositifs intervenant dans ce domaine tels que l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi).

Présentation de l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie :

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et à l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie. La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2015, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 68 porteurs de projet sur le territoire (74 en 2014). 26 porteurs ont créé leur entreprise à ce jour.

Cette progression est à relier à 3 éléments :

- l'orientation des personnes détectées par le dispositif CitésLab en direction de l'outil « BALISE » (25 personnes en 2015),
- la mise en place de réunions de sensibilisation à l'entrepreneuriat co-animées par la MIFE, Pôle Emploi et GRAND LAC qui ont accueillies près de 85 personnes en 2015,
- la gestion par la MIFE du dispositif national « OPCRE » (Objectif Projet Création Reprise d'Entreprise) qui lui a conféré Pôle Emploi sur la Savoie moyennant rémunération.

Soutien de GRAND LAC à l'association Guidance 73-MIFE de Savoie :

Au titre de l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie **une subvention de 2 000 €** qui lui permettra de développer ses actions sur le territoire en lien étroit avec le dispositif CitésLab porté par la collectivité.

Cette somme est issue de la réaffectation de crédits octroyés en 2015 et ne constitue donc pas une dépense nouvelle pour la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre GRAND LAC et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 30 mars 2016 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2016, seront imputés, sur la section de fonctionnement du dispositif CitésLab 2923, du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport du Président,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 € à Guidance.73-MIFE de Savoie, au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 25 avril 2016

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 60
- Présents : 42
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association Guidance 73/MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi)

116 Rue Sainte Rose
73000 CHAMBERY

Représentée par Monsieur Gaston PARAVY, Président
Ci-après désigné " Guidance 73/MIFE de Savoie "

Et d'autre part :

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**

1500 Boulevard Lepic
73 100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président
Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la GRAND LAC du 25 avril 2016,

Vu le budget 2016 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'association Guidance 73 est spécialisée dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes.

La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, anime, depuis 1997, un pôle BALISE d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelles personnalisée,
- favoriser 'l'esprit d'entreprendre' par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, a mis en place sur son territoire le dispositif CitésLab. Il est destiné à favoriser l'émergence de projets de création d'activités dans les zones sensibles, c'est-à-dire les activités de sensibilisation et d'amorçage de projets.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du dispositif d'amorçage de projets d'entreprises 'CitésLab', GRAND LAC s'est associée aux différents partenaires économiques du département notamment, avec l'association Guidance 73/MIFE de Savoie, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques, dont Balise. Celle-ci a confirmé vouloir s'associer à cette démarche, à l'origine, par la réception de son courrier du 8 novembre 2010.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Guidance 73.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2016.

En ce qui concerne l'année 2017, une nouvelle demande de partenariat financier devra être adressée à Grand Lac puis sera examinée par les instances décisionnaires de Grand Lac.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et Guidance 73/MIFE de Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Guidance 73/MIFE de Savoie s'engage à mettre en place les actions suivantes :
 - accueillir et conseiller les porteurs de projet d'entreprises transmis par Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques,
 - guidance professionnelle personnalisée vers la création d'activité : appui d'une conseillère de la MIFE de Savoie à l'orientation vers la création d'activité, dans le cadre de la pratique de Guidance Professionnelle Personnalisée, dans le but d'explicitier et de confirmer les potentialités et les aptitudes à la création d'activité, en lien avec les acteurs locaux de la création d'entreprise et le tissu économique local : entretien approfondi, outils informatiques, mise à disposition du kiosque BALISE...
 - associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
 - participer à la demande de Grand Lac à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, traitant de la création d'entreprise ou lié à tous les champs de l'économie locale,
 - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
 - communiquer à Grand Lac les dates prévues des permanences du conseiller MIFE sur le territoire, des événements et/ou des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
 - inviter Grand Lac à l'Assemblée Générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :

- informer et orienter vers la MIFE de Savoie les porteurs de projet en recherche d'informations et de conseils,
- autoriser, au cas par cas, la MIFE de Savoie à faire usage des noms et logos de Grand Lac dans le cadre des opérations partenariales,

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du dispositif 'CitésLab', GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Guidance 73 à **2 000 euros** pour l'année 2016, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2016.

Le versement de la subvention 2016 sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation de l'action que l'association lui a présentée. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'Association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Guidance 73 s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : BILAN DE L'ACTION

Un bilan quantitatif et qualitatif de ce partenariat sera transmis en chaque début année afin de juger de sa pertinence générale, d'apporter des améliorations dans le fonctionnement global, au bénéfice des porteurs de projets de création d'entreprises.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Guidance 73 de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association Guidance 73 aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association Guidance 73 s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties.

Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas à un accord, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait en 3 exemplaires originaux,

AIX-LES-BAINS, le

2016

**L'association Guidance 73
MIFE de Savoie**

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget,**

Gaston PARAVY
Président

Dominique DORD
Président

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Economie - Association Guidance 73 - Maison de l'Information sur la formation et l'emploi (MIFE) de Savoie- subvention 2016

Date de transmission de l'acte : 29/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2016

Numéro de l'acte : d1295 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160425-d1295-DE

Date de décision : 25/04/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations